

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 35/2025

### OBJET : COMMUNE NOUVELLE – DEVENIR DE LA COMMUNE DELEGUEE

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2025

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, ACHARD Laure, DAUJAN Nicolas, VIGNE Amélie, FLEURET Alain, BARRE Sylvie, BERTUCCI Sandrine, BETTON Daniel, BRESCIANI Gaël, DESSITE Alain, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, MARKARIAN Jean- Maurice, ORIOL Maurice, PONSON Aline, TERRAS Tanguy, THEOLAIRE Joël.

Excusés : BARBE Sabrina pouvoir à PONSON Aline, CHALAYE Franck pouvoir à BRUNET Michel, MAUSSERT Karine pouvoir à MARKARIAN Jean-Maurice, BOUCHER-BARBAZANGES Garance, MINGORANCE Anita.

Absent : LAFOND Florian.

Mme FAURE Nathalie est désignée Secrétaire de Séance.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2113-10 et suivants ;

**Vu** les délibérations des communes de Mercurol du 16 novembre 2015 et de Veaunes du 12 novembre 2015 décidant de la création de la commune nouvelle « Mercurol-Veaunes » à compter du 1er janvier 2016 qui précisent « que seule la commune de Veaunes aura vocation à devenir commune déléguée, la commune fondatrice de Mercurol renonçant à cette faculté ».

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Mercurol-Veaunes, issue de la fusion des communes de Mercurol et de Veaunes, à compter du 1er janvier 2016 ;

**Considérant** le courrier du 25 août 2025 de M. le Maire-délégué de la commune déléguée de Veaunes proposant la suppression de cette commune déléguée à compter du 1er janvier 2026 ;

**Considérant** que cette suppression est une mesure purement administrative qui ne remet pas en cause l'identité du village de Veaunes, ni son histoire ou ses particularités.

**Considérant** qu'elle a pour seul objectif de simplifier l'organisation de la commune nouvelle tout en maintenant les services et la proximité pour les habitants

**Considérant** qu'il est temps de finaliser le regroupement des deux communes historiques.

### LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, avec 16 voix Pour, 3 contres et 5 abstentions :

- Décide de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 la commune déléguée de Veaunes ;
- Prend acte que cette suppression met fin aux fonctions de Maire-délégué ;
- Réaffirme les engagements pris dans la charte fondatrice, annexe de la délibération de création de la commune nouvelle et plus particulièrement :
  - Maintien d'un bureau de vote sur le village de Veaunes
  - Maintien des commémorations du souvenir dans chaque village
  - Maintien d'activités publiques ou associatives dans l'ancienne mairie de Veaunes

Ainsi fait et délibéré, à Mercurol, les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 09/09/2025  
Reçu en préfecture le 09/09/2025  
Publié le 09/09/2025  
ID : 026-200056547-20250908-DE\_2025\_35-DE

Le Maire,  
Michel BRUNET

